

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2013

PLFSS 2014 - (N° 1552)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 300

présenté par
M. Germain

ARTICLE 64

Après le mot :

« juin »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 51 :

« 2014 et le 30 juin 2015. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement permet de donner plus de temps à la négociation et de créer les conditions de la réussite de l'intégration dans la Mutualité sociale agricole (MSA) du régime obligatoire d'assurance maladie, maternité, accidents du travail et maladies professionnelles pour le secteur agricole.